

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 septembre 2026

---

|                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|--------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Date de la convocation :</b><br>11/09/2026                                  | L'an deux mille vingt-six et le 21 septembre à 18h30, le Conseil municipal de la commune de Lacrouzette, convoqué régulièrement, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Astrid SEGUIER, Maire.                                                                                                                |
| <b>Membres en exercice :</b> 19<br><b>Présents :</b> 18<br><b>Votants :</b> 19 | <b>Présents :</b> Régis ARMENGAUD, Romain ASSEMAT, Alexis BENOIT, Françoise BOURGUES, Roméo CARAYON, Isabelle CATHALA, Céline CHERRIER, Nathalie DO CARMO, Nathalie GASTOU, Françoise GAU, Frédéric GONCALVES ESTEVES, Marie-Hélène GONTARD, Sylvie MAFFRE, Germain MALPEAU, Jérémy PALAYSI, Gilles SABLAYROLLES, Astrid SEGUIER, Isabelle SIRVEN |
| Pour : 19<br>Contre : 0<br>Abstentions : 0                                     | <b>Représentés :</b> Sophie MASSOT représentée par Nathalie GASTOU<br><br><b>Absents ou excusés :</b>                                                                                                                                                                                                                                             |
| <b>Secrétaire de séance :</b>                                                  | Céline CHERRIER                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |

---

DE\_2026\_070

**Objet : Mise à disposition d'un emplacement communal pour la collecte des sous-produits de chasse et approbation de la convention d'autorisation**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité publique,  
Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L. 541-2 concernant la responsabilité des producteurs de déchets;  
Vu le Règlement (CE) n° 1069/2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux,  
Vu la convention de gestion du site des Braguels établie le 06/12/2023 entre la commune de Lacrouzette et la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux,  
Considérant que la Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux a exprimé son accord à ce sujet en date du 21/09/2026,

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le prélèvement de grand gibier sur le territoire communal au titre de l'action de chasse génère des sous-produits d'animaux sauvages (viscères, têtes, peaux). Il est strictement interdit de jeter ou d'enfouir ces déchets sur le domaine public ou privé sans encadrement sanitaire, comme l'indiquent l'article L.226-3 du Code Rural et l'article L.541-2 du Code de l'Environnement. Ce dernier impose de trouver des solutions durables pour préserver la salubrité et la santé publique.

Afin d'éviter les dépôts sauvages en forêt ou aux abords des routes, il est proposé d'autoriser le dépôt de ces sous-produits dans un point de collecte sécurisé. Ce dispositif sera installé sur la parcelle communale cadastrée section BD 0076, située au lieu-dit « Les Braguels ».

Madame le Maire donne lecture du projet de convention à partager avec les associations de chasse de la commune, à savoir l'Association Communale des Chasseurs et Propriétaires de Lacrouzette et l'Association de Chasse Sidobre Val d'Agout.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** l'implantation d'un dispositif de dépôt et de stockage des sous-produits de chasse sur la parcelle communale cadastrée section BD 0076 situé au lieu-dit « Les Braguels ».

**DIT** que l'accès à ce point de dépôt est strictement réservé aux chasseurs rattachés à l'Association communale des chasseurs et propriétaires de Lacrouzette et à l'Association de Chasse Sidobre Val d'Agout, pour les seuls gibiers prélevés sur le territoire, conformément aux bonnes pratiques sanitaires. Tout autre dépôt y sera considéré comme sauvage et verbalisé.

**APPROUVE** les termes de la convention de gestion de ce point de collecte entre la commune, l'association communale des chasseurs et propriétaires de Lacrouzette et l'association de Chasse Sidobre Val d'Agout.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**PRÉCISE** que les crédits liés aux éventuels frais d'aménagement du site à la charge de la commune sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours.

Fait et délibéré à Lacrouzette le 21 septembre 2026,

La secrétaire de séance,



Céline CHERRIER

Le Maire,



Astrid SEGUIER

*Date de transmission en préfecture : 24/09/2026*

*Date de publication : 29/09/2026*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond Raynal IV, B.P. 7007, 31068 Toulouse Cedex 07, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.  
Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <https://www.telerecours.fr>.